

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES
« EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE »**

RÉDIGÉ PAR	ADOPTÉ PAR	APPROUVÉ PAR
Nom & Prénoms	Président	Nom & Prénoms :
Date / Signature	Date / Signature	Date / Signature

SOMMAIRE

PARTIE 1.....	5
GÉNÉRALITÉS	5
1. GÉNÉRALITÉ	6
1.1. Objet et domaine d'application	6
1.2. Documents de référence	8
1.3. Termes et définitions	9
1.4. Marquage CODINORM certification de personnes	11
1.5. Personnes certifiées	11
PARTIE 2.....	12
EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR	12
2. EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR.....	13
2.1. Exigences communes	13
2.2. Exigences spécifiques	14
PARTIE 3.....	15
OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION.....	15
3. OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION	16
3.1. Obtention de la certification.....	16
3.1.1. Inscription.....	16
3.1.2. Examen de recevabilité du dossier de candidature	16
3.1.3. Examen des connaissances et aptitudes.....	16
3.1.3.1 Conditions de réussite	16
3.1.3.2 Examen théorique	17
3.1.3.3 Examen pratique	17
3.1.4. Décision de certification.....	17
3.1.5. Durée de validité du certificat	18
3.2. Surveillance et renouvellement du certificat.....	18
3.2.1. Surveillance des compétences certifiées.....	18
3.2.2. Renouvellement du certificat.....	19
3.2.3. Obligances des parties intéressées	19
3.2.3.1. Usages abusifs du certificat	19
3.2.3.2. Transfert du certificat.....	19
3.2.3.3. Confidentialité.....	19
3.2.3.4. Responsabilité.....	19
3.2.3.5. Publication	20
3.2.3.6. Réclamations.....	20
3.3. Sanctions et recours.....	20
PARTIE 4.....	21
INTERVENANTS	21
4. INTERVENANTS.....	22
4.1. Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC).....	22
4.2. CODINORM	22
4.3. Référent	22
4.4. Examineurs	22
4.5. Équipe d'examineur	22
4.6. Chef d'équipe d'examineur	22
4.7. Centres d'examen	22
PARTIE 5.....	23
TARIFS APPLICABLES	23
5. TARIFS APPLICABLES	24

5.1. Financement.....	24
5.2. Structure des couts.....	24

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Date	Modifications effectuées
0	15/06/2021	Création des règles de certification en EE et PV
1	06/06/2024	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de métiers intermédiaires : <ul style="list-style-type: none"> - Expert auditeur énergétique en industrie - Expert auditeur énergétique en bâtiment - Analyste énergétique (reste à définir les profils pour ces métiers) - Agent releveur énergétique (reste à définir les profils pour ces métiers) - Accent mis sur les normes ISO 50002 et EN 16247 en indiquant que les autres normes seraient un atout. - La notion d'examen théorique et d'examen pratique venant en complément des blocs de compétence à valider - La reprise des examens ne se fait pas par bloc mais plutôt par partie à savoir la partie théorique ou la partie pratique ou les deux. Autrement dit, il est repris un examen théorique ou un examen pratique dans tous les blocs concernés dans la limite du temps de reprise qui est de 6 mois. - Il n'y a pas de moyenne à faire pour établir le niveau de réussite de chaque candidat. La réussite se fait par bloc de compétence et par type d'examen. - Retrait des notions « gestion de l'énergie dans un établissement » et « gestion des projets d'efficacité énergétique » en tant que bloc de compétence - Les examens se déroulent dans un centre d'examen habilité (centre de formation reconnu ou au sein de l'entreprise candidate), en présentiel ou en virtuels - Durée du certificat 5 ans - Le contrôle sur ouvrage sur site (réalisé à l'occasion d'une mission réelle entre le début de la 3ème année et la fin de la 4ème année), pour chaque certification si nécessaire - Le CPCC, instance exécutive qui bénéficie d'une autonomie de décision assure également le rôle de Comité de Préservation de l'Impartialité. - Notions d'équipe d'examineur et de chef d'équipe d'examineur

PARTIE 1

GÉNÉRALITÉS

1. GÉNÉRALITÉ

1.1. Objet et domaine d'application

Le présent règlement particulier de certification est pris en application du décret n° 2014-461 du 6 août 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité.

La présente certification est accessible à tout demandeur offrant des prestations en efficacité énergétique.

Il fixe les conditions particulières de la certification des professionnels en efficacité énergétique pour les métiers ci-après :

PROFIL	COMPÉTENCES	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Expert en efficacité énergétique dans l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance de la norme ISO 50002 et EN 16247, la connaissance des normes de la série ISO 50000, ISO 9000, ISO 14000, ASHRAE est un atout <p>Avoir des compétences en audit préliminaire. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'audit énergétique préliminaire - Collecter les données nécessaires à l'audit préliminaire - Analyser les données collectées - Établir un rapport d'audit énergétique préliminaire <p>Avoir des compétences en audit énergétique détaillé. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation et les normes en vigueur en efficacité énergétique - Interpréter la réglementation et les normes techniques - Interpréter les exigences des normes de management de l'énergie (ISO 50000 séries) - Élaborer un plan de mesurage et de collecte des données d'un Système Énergétique - Collecter des données énergétiques - Analyser les données énergétiques - Établir un rapport d'audit énergétique détaillé dans l'industrie <p>Avoir des compétences en amélioration de la performance. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la performance énergétique d'une Industrie - Réaliser des études d'amélioration de la performance énergétique des systèmes industriels - Élaborer un plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique <p>Avoir des compétences en gestion de l'énergie dans un établissement. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et implanter un système de management de l'énergie - Gérer l'énergie dans un établissement - Gérer la maintenance des systèmes énergétiques <p>Avoir des compétences en gestion des projets d'efficacité énergétique. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploiter l'ingénierie financière des mesures d'économies d'énergie - Élaborer un plan de maîtrise et d'économies d'énergie - Mettre en œuvre un plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique 	Examen théorique Examen pratique
Expert en efficacité énergétique dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance de la norme ISO 50002 et EN 16247 la connaissance des normes de la série ISO 50000, ISO 9000, ISO 14000, ASHRAE est un atout 	Examen théorique Examen pratique

PROFIL	COMPÉTENCES	MÉTHODE D'ÉVALUATION
	<p>Avoir des compétences en audit préliminaire. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'audit énergétique préliminaire - Collecter les données nécessaires à l'audit préliminaire - Analyser les données collectées - Établir un rapport d'audit énergétique préliminaire <p>Avoir des compétences en audit énergétique détaillé. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation et les normes en vigueur en efficacité énergétique - Interpréter la réglementation et les normes techniques - Interpréter les exigences des normes de management de l'énergie (ISO 50000 séries) - Élaborer un plan de mesurage et de collecte des données d'un Système Énergétique - Collecter des données énergétiques - Analyser les données énergétiques - Établir un rapport d'audit énergétique détaillé dans l'industrie <p>Avoir des compétences en amélioration de la performance. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la performance énergétique d'une Industrie - Réaliser des études d'amélioration de la performance énergétique des systèmes industriels - Élaborer un plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique <p>Avoir des compétences en gestion de l'énergie dans un établissement. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et implanter un système de management de l'énergie - Gérer l'énergie dans un établissement - Gérer la maintenance des systèmes énergétiques <p>Avoir des compétences en gestion des projets d'efficacité énergétique. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploiter l'ingénierie financière des mesures d'économies d'énergie - Élaborer un plan de maîtrise et d'économies d'énergie - Mettre en œuvre un plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique 	
Expert Auditeur énergétique en industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance de la norme ISO 50002 et EN 16247 la connaissance des normes de la série ISO 50000, ISO 9000, ISO 14000, ASHRAE est un atout <p>Avoir les compétences pour réaliser les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte les données énergétiques dans le secteur industriel - Analyse énergétique détaillée dans le secteur industriel - Analyse énergétique des utilités thermique dans l'industrie - Rédaction de rapport d'audit énergétique - Présentation de rapport d'audit énergétique 	Examen théorique Examen pratique
Expert Auditeur énergétique en bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance de la norme ISO 50002 et EN 16247 la connaissance des normes de la série ISO 50000, ISO 9000, ISO 14000, ASHRAE est un atout <p>Avoir les compétences pour réaliser les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte les données énergétiques dans le bâtiment - Analyse énergétique détaillée dans le bâtiment - Analyse thermique détaillée de l'enveloppe du bâtiment - Rédaction de rapport d'audit énergétique - Présentation de rapport d'audit énergétique 	Examen théorique Examen pratique
Technicien spécialisé efficacité en	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance de la norme ISO 50002 et EN 16247 la connaissance des normes de la série ISO 50000, ISO 9000, ISO 14000, ASHRAE est un atout 	Examen théorique Examen pratique

PROFIL	COMPÉTENCES	MÉTHODE D'ÉVALUATION
énergétique dans le bâtiment	<p>Avoir des compétences en audit énergétique détaillé. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation et des normes en vigueur en efficacité énergétique - Interpréter la réglementation et les normes techniques - Interpréter les exigences des normes de management de l'énergie (ISO 50000 séries) - Élaborer un plan de mesurage et de collecte des données d'un Système Énergétique - Collecter des données énergétiques - Analyser les données énergétiques - Établir un rapport d'audit énergétique détaillé <p>Avoir des compétences en amélioration de la performance. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la performance énergétique - Réaliser des études d'amélioration de la performance énergétique - Élaborer un plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique 	
Technicien spécialisé en efficacité énergétique dans l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance de la norme ISO 50002 et EN 16247 la connaissance des normes de la série ISO 50000, ISO 9000, ISO 14000, ASHRAE est un atout <p>Avoir des compétences en audit énergétique détaillé. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation et des normes en vigueur en efficacité énergétique - Interpréter la réglementation et les normes techniques - Interpréter les exigences des normes de management de l'énergie (ISO 50000 séries) - Élaborer un plan de mesurage et de collecte des données d'un Système Énergétique - Collecter des données énergétiques - Analyser les données énergétiques - Établir un rapport d'audit énergétique détaillé <p>Avoir des compétences en amélioration de la performance. Les interventions se composent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la performance énergétique - Réaliser des études d'amélioration de la performance énergétique - Élaborer un plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique 	Examen théorique Examen pratique
Analyste énergétique	<p>Avoir les compétences pour réaliser les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des données énergétiques - Analyse énergétique détaillée - Analyse énergétique des utilités thermique 	Examen théorique Examen pratique
Agent releveur énergétique	<p>Avoir les compétences pour réaliser les activités suivantes de collecte les données énergétiques</p>	Examen théorique Examen pratique

1.2. Documents de référence

- Règles générales de la marque CODINORM certification de personnes
- Règlement particulier de certification de personnes EE
- Code du travail
- Loi N° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité

1.3. Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 17027 et ISO 17024 s'appliquent.

1.3.1. Métier

Un métier est d'abord l'exercice par une personne d'une activité dans un domaine professionnel, en vue d'une rémunération.

1.3.2. Compétence (ISO 17024)

La compétence est une qualification professionnelle.

Aptitude à appliquer les connaissances et les savoir-faire afin d'obtenir les résultats escomptés

Elle se décline en savoirs (connaissances), en savoir-faire (pratiques) et en savoir-être (comportements relationnels) ainsi qu'en des aptitudes physiques. Elle est acquise, mise en œuvre ou non sur le poste pour remplir les tâches qui sont attendues.

1.3.3. Habileté

L'habileté désigne une capacité, une aptitude acquise à réaliser un acte, une tâche ou un travail particulier.

Qualité de quelqu'un qui est capable de réaliser un acte avec une bonne adaptation psychomotrice au but poursuivi

1.3.4. Processus de certification (ISO 17024)

Activités par lesquelles un organisme de certification établit qu'une personne répond aux exigences de certification, y compris la candidature, l'évaluation, la décision en matière de certification, de renouvellement de certification et l'utilisation des certificats et des logos/marques

1.3.5. Dispositif particulier de certification (ISO 17024)

Ensemble des exigences spécifiées, incluant les exigences du dispositif à satisfaire pour délivrer ou maintenir une certification.

1.3.6. Évaluation (ISO 17024)

Processus permettant d'évaluer qu'une personne, satisfait aux exigences du dispositif particulier de certification

1.3.7. Examen (ISO 17024)

Dispositions qui font partie de l'évaluation, permettant de mesurer la compétence d'un candidat par un ou plusieurs moyens tels que des épreuves écrites, orales, pratiques et d'observation définies dans le dispositif particulier de certification

1.3.8. Demandeur (ISO 17024)

Personne qui a soumis une candidature en vue de son admission à un processus de certification

1.3.9. Candidats à la certification (ISO 17024)

Demander qui satisfait à des prérequis spécifiés et est admis au processus de certification

1.3.10. Examineur (ISO 17024)

Personne ayant la compétence pour diriger et noter un examen lorsque l'examen nécessite un jugement professionnel

1.3.11. Référent

Dans l'univers des métiers, un référent est une personne dont la compétence est unanimement reconnue. Il donne son avis sur des dossiers tangents

1.4. Marquage CODINORM certification de personnes

La marque CODINORM certification de personnes est matérialisée par le modèle ci-dessous :



1.5. Personnes certifiées

La liste des personnes certifiées ainsi que le domaine de certification est disponible sur le site internet de CODINORM

PARTIE 2

EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR

2. EXIGENCES A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR

2.1. Exigences communes

Pour accéder à la certification de personnes, le demandeur doit :

2.1.1. Être une personne physique

2.1.2. Justifier à la date de l'inscription, d'une formation initiale et d'une expérience professionnelle adéquate selon le type de certification sollicité

MÉTIERS	EXIGENCES DU PROFIL
Expert en efficacité énergétique dans l'industrie	<p>Les candidats à la certification fournissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la preuve par tout moyen d'une expérience professionnelle minimum de deux ans d'expert ou auditeur en efficacité énergétique dans l'industrie ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie ou dans les métiers connexes. <p>Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un diplôme d'Expert en Efficacité Énergétique ou équivalent + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes ; ou avoir un BAC+3 et plus + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes ou avoir un BAC+5 + une expérience de 12 mois dans les métiers connexes ;
Expert en efficacité énergétique dans le bâtiment	<p>Les candidats à la certification fournissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle minimum de deux ans d'expert ou auditeur en efficacité énergétique dans le bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine de l'efficacité énergétique dans le bâtiment ou dans les métiers connexes. <p>Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un diplôme d'Expert en Efficacité Énergétique ou équivalent + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes ; ou avoir un BAC+3 et plus + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes ou avoir un BAC+5 + une expérience de 12 mois dans les métiers connexes ;
Expert auditeur énergétique en industrie	<p>Les candidats à la certification fournissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle minimum de deux ans d'auditeur énergétique dans l'industrie ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie ou dans les métiers connexes. <p>Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un diplôme d'auditeur en Efficacité Énergétique ou équivalent + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes ; ou avoir un BAC+2 et plus + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes (électro-tech, électromécaniques, bâtiment, ou équivalent)
Expert auditeur énergétique en bâtiment	<p>Les candidats à la certification fournissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la preuve par tout moyen d'une expérience professionnelle minimum de deux ans d'auditeur énergétique dans le bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine de l'efficacité énergétique dans le bâtiment ou dans les métiers connexes. <p>Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un diplôme d'auditeur en Efficacité Énergétique ou équivalent + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes ; ou avoir un BAC+2 et plus + une

MÉTIER	EXIGENCES DU PROFIL
	expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers connexes (électro-tech, électromécaniques, bâtiment, ou équivalent)
Technicien spécialisé en efficacité énergétique dans le bâtiment	<p>Les candidats à la certification fournissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle minimum de cinq ans de technicien en efficacité énergétique dans le bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine de l'efficacité énergétique ou dans les métiers connexes. <p>Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un BT ou tout diplôme équivalent + une expérience professionnelle de 60 mois (5 ans) dans les métiers/domaines connexes ; Ou avoir un BAC+2 + une expérience de 36 mois (3 ans) dans les métiers/domaines connexes ; ou avoir une attestation de formation professionnelle en Efficacité Énergétique reconnue + 3 mois d'expertise en TS2E dans l'Industrie
Technicien spécialisé en efficacité énergétique dans l'industrie	<p>Les candidats à la certification fournissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle minimum de cinq ans de technicien en efficacité énergétique dans le bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine de l'efficacité énergétique ou dans les métiers connexes. <p>Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un BT ou tout diplôme équivalent + une expérience professionnelle de 60 mois (5 ans) dans les métiers/domaines connexes ; Ou avoir un BAC+2 + une expérience de 36 mois (3 ans) dans les métiers/domaines connexes ; ou avoir une attestation de formation professionnelle en Efficacité Énergétique reconnue + 3 mois d'expertise en TS2E dans l'Industrie
Analyste énergétique	
Agent releveur énergétique	

2.2. Exigences spécifiques

Voir chapitre 1.1. « Objet et domaine d'application »

PARTIE 3

OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION

3. OBTENTION ET SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION

CODINORM met à la disposition des postulants, les informations relatives à la certification des compétences visées.

Afin de satisfaire aux examens, tous les candidats aux certificats de personnes EE doivent suivre le processus d'attribution du certificat ci-après :

3.1. Obtention de la certification

3.1.1. Inscription

À l'inscription, le demandeur fournit un dossier de candidature (voir formulaire d'inscription)

3.1.2. Examen de recevabilité du dossier de candidature

L'examen de recevabilité est effectué par le secrétariat technique. Il peut solliciter au besoin l'avis du référent ou d'un examinateur.

Au vu des informations contenues dans le dossier de candidature, le secrétariat se prononce sur la recevabilité et en informe le demandeur. Le résultat de la recevabilité est enregistré et conservé par le secrétariat

3.1.3. Examen des connaissances et aptitudes

Les examens des connaissances et aptitudes comportent deux niveaux d'examen (en plus des différents blocs qui sont retenus) qui sont :

- Un examen théorique (écrit et/ou oral)
- Un examen pratique.

Lorsqu'un candidat doit reprendre un examen il reprend soit la partie théorique ou soit la partie pratique ou les deux, dans la limite du temps de reprise qui est de 6 mois.

Les examens se déroulent dans un centre d'examen habilité (centre de formation reconnu ou au sein de l'entreprise candidate), en présentiel ou en virtuels

3.1.3.1 Conditions de réussite

Métier	Conditions de réussite	Conditions de reprise de l'examen
Tout métier	Validation de l'examen théorique et de l'examen pratique. Le candidat doit avoir 75% au moins pour que l'ensemble de l'examen théorique et ou pratique soit validé	La reprise se fait soit en examen théorique, soit en examen pratique ou les deux

Note : Il n'y-a pas de moyenne à faire pour établir le niveau de réussite de chaque candidat. La réussite se fait par bloc de compétence.

La reprise de l'examen se fait par partie, soit la partie théorique, soit la partie pratique

3.1.3.2 Examen théorique

L'examen théorique est conçu sous forme de QCM.

Le QCM porte sur les sujets inscrit dans la fiche de notation (voir annexe)

La durée de l'examen théorique est de 02 à 3 heures selon le cas.

Aucun document et téléphone ne sont autorisés à l'examen. Les blocs de compétence sont présentés dans la fiche de notation (voir annexe)

3.1.3.3 Examen pratique

L'épreuve pratique porte sur les audits préliminaires, audit énergétique détaillé, amélioration de la performance, selon le métier à certifier.

L'épreuve pratique est réalisée sous deux formes :

- Analyse documentaire,
- Interview

La durée de l'examen pratique est maximum de 02 heures par candidat par métier

Aucun document et téléphone ne sont autorisés à l'examen

L'épreuve pratique se déroule dans un centre d'examen habilité par CODINORM selon la procédure d'habilitation validée par le Comité Particulier de Certification des Compétence (CPCC)

3.1.4. Décision de certification

À la fin des examens, une revue de l'évaluation est effectuée par des examinateurs n'ayant pas pris part à l'examen. Cette revue est soumise la décision du CPCC via le secrétariat.

Les examinateurs sont souverains concernant leurs corrections et avis.

Toute personne ayant participé à l'évaluation ou à la formation d'un candidat, ne prend pas part à la décision de certification dudit candidat.

Le certificat est délivré lorsque les résultats de l'évaluation sont conformes au règlement de certification

La décision finale d'évaluation est notifiée au candidat par CODINORM.

En cas de décision d'attribution, le certificat de qualification est transmis au candidat.

En cas d'échec, Le candidat a la possibilité de se représenter à nouveau, les frais de repassage de l'examen sont à sa charge.

 <p>Côte d'Ivoire - Normalisation</p>	RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (EE)	Code : CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 18 sur 33
--	--	--

3.1.5. Durée de validité du certificat

Le certificat est accordé pour une période de cinq ans. Cependant, selon la nature du certificat délivré, cette période peut être modifiée.

Durant cette période, des inspections, des enquêtes et relevés d'expertise, tels que prévus au chapitre 3.2.1 du présent règlement, permettent de s'assurer du respect des conditions de certification.

3.2. Surveillance et renouvellement du certificat

3.2.1. Surveillance des compétences certifiées

Les personnes bénéficiant de la certification sont soumises à une surveillance de leur compétence :

- Le suivi quotidien de leurs prestations à travers celles notifiées à CODINORM et par le retour des avis clients. Des enquêtes ponctuelles (inspections) peuvent être effectuées à tout moment lorsque des informations convergentes laissent peser un doute sur le respect des bonnes pratiques de la personne certifiée. Les données recueillies sont enregistrées et conservées dans leur dossier.
- Le réexamen, à mi-parcours du droit d'usage de la marque de certification des compétences du certifié afin de s'assurer qu'il continue d'exercer les activités pour lesquelles le certificat lui a été octroyé.
- Le contrôle sur ouvrage sur site (réalisé à l'occasion d'une mission réelle entre le début de la 3ème année et la fin de la 4ème année), pour chaque certification si nécessaire.

En cas de besoin, un complément d'information pourra être demandé au certifié. Enfin, l'exactitude des informations pourra être vérifiée auprès des organismes concernés. L'ensemble des éléments est analysé par CODINORM et déclenche les différentes évaluations prévues au dispositif de certification. Si l'ensemble des critères de maintien est satisfait, la décision de certification est maintenue. Dans le cas où le maintien n'a pas été évalué comme satisfaisant, le certifié s'expose à une suspension de sa certification. Pour éviter ce type de désagrément, il est recommandé d'anticiper au maximum les actions de surveillance en adressant les éléments demandés par CODINORM de manière à prévoir une potentielle évaluation de repassage.

En fonction des résultats de l'examen de surveillance ou des inspections, la compétence certifiée peut se voir appliquer l'une des sanctions énumérées dans les règles générales.

 <p>Côte d'Ivoire - Normalisation</p>	RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (EE)	Code : CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 19 sur 33
--	--	--

3.2.2. Renouvellement du certificat

La démarche de renouvellement de la certification doit être réalisée dans l'année précédant la fin du cycle et au plus tard 6 mois avant la fin de validité du certificat.

Cela signifie que la décision de renouvellement doit être effective au plus tard à la date d'échéance du certificat. Dans le cas contraire, une demande de certification initiale devra être envisagée.

Les étapes du renouvellement de certification sont les suivantes :

- Présentation de la candidature au renouvellement
- Recevabilité de la candidature au renouvellement
- Évaluation des compétences
- Résultat d'évaluation
- Décision de renouvellement
- Émission du nouveau certificat

3.2.3. Obligances des parties intéressées

3.2.3.1. Usages abusifs du certificat

Toute publicité mensongère fera l'objet de sanctions, telles que définies dans les règles générales. CODINORM se réserve le droit d'intenter toute action judiciaire qu'il jugera opportune et à laquelle peuvent se joindre toutes les personnes titulaires du certificat qui s'estimeraient lésées.

3.2.3.2. Transfert du certificat

Le certificat délivré à une personne ne peut pas être transféré à tiers.

3.2.3.3. Confidentialité

Toutes les personnes intervenant dans la gestion de la certification des Compétences (personnel de CODINORM, membres du CPCC, experts, examinateurs, organismes mandatés) sont tenues à la confidentialité. Elles signent un engagement de confidentialité.

Les dossiers constitués par ces personnes ont un caractère strictement confidentiel. Ils sont conservés par le secrétariat avec toutes les précautions nécessaires.

3.2.3.4. Responsabilité

L'attribution du certificat ne saurait en aucun cas substituer la garantie de CODINORM à celle qui incombe légalement la personne bénéficiaire. En conséquence, le bénéficiaire demeure responsable des résultats de ses prestations.

 <p>Côte d'Ivoire - Normalisation</p>	RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (EE)	Code : CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 20 sur 33
--	--	--

3.2.3.5. Publication

La liste et les références des personnes certifiées sont établies et tenues à jour par le secrétariat. Chaque personne a la responsabilité de fournir les informations la concernant pour mettre à jour ses références.

La liste des personnes certifiées est mise à disposition de toute personne qui en fait la demande. Elle est également accessible sur le **site Internet de CODINORM (www.codinorm.ci)**.

Toute personne ayant perdu sa certification (abandon volontaire ou sanction) n'apparaît plus sur la liste de personnes certifiées.

3.2.3.6. Réclamations

Toute personne estimant avoir subi un préjudice ou avoir fait l'objet d'une indiscretion de la part d'une personne impliquée dans le processus de certification, peut en informer CODINORM/ Certification qui instruit cette réclamation.

a) Gestions des réclamations par CODINORM

Le Secrétariat technique enregistre toute réclamation concernant les personnes certifiées par CODINORM. Seules les réclamations écrites donnent lieu à un traitement et un enregistrement dans le dossier de la personne concernée.

b) Gestions des réclamations par les personnes certifiées

Les personnes certifiées CODINORM certification de personnes doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour le traitement de leurs réclamations et en conserver les preuves.

3.3. Sanctions et recours

(Voir règles générales)

PARTIE 4

INTERVENANTS

4. INTERVENANTS

4.1. Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC)

Le Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC) est une instance exécutive qui bénéficie d'une autonomie de décision dans le choix des référentiels de certification. Il assure le rôle de Comité de Préservation de l'Impartialité.

Le rôle et la composition de ces CPCC sont décrits au chapitre 6.3 des Règles Générales.

4.2. CODINORM

CODINORM assure :

- La gestion globale de tout le processus de certification (demande, évaluation, décision, certificat, surveillance, renouvellement)
- La préparation et le secrétariat des réunions du CPCC, des GT/SC et autres organes du dispositif,
- la gestion et la conservation des documents du CPCC, ainsi que le suivi des décisions,
- les relations avec les parties prenantes,
- l'instruction des dossiers de candidature et de réclamations au CPCC,
- l'analyse de recevabilité des dossiers de candidature,
- le suivi et la planification des évaluations,
- le suivi et le renouvellement du certificat.

4.3. Référent

Dans l'univers des métiers, un référent est une personne dont la compétence est unanimement reconnue. Il donne son avis sur des dossiers tangents.

4.4. Examineurs

Personne ayant la compétence pour diriger et noter un examen lorsque l'examen nécessite un jugement professionnel

4.5. Équipe d'examineur

Ensemble d'un ou plusieurs examinateurs réalisant un examen, assistés, si nécessaire, par des experts techniques.

Note : L'équipe d'examineur peut comprendre des examinateurs en formation.

4.6. Chef d'équipe d'examineur

Examineur nommé comme responsable de l'équipe d'examineur.

4.7. Centres d'examen

Lieu ayant toutes les capacités pour le déroulement d'un examen.

Les Centres d'examen sont habilités par CODINORM sur la base des critères définis dans la procédure d'habilitation validé par le CPCC.

PARTIE 5

TARIFS APPLICABLES

5. TARIFS APPLICABLES

5.1. Financement

Les frais afférents à la certification de personnes sont à la charge des personnes postulantes ou certifiées.

Ils sont réglés directement à CODINORM selon ses conditions et modalités de paiement.

En cas de non présentation du candidat à l'une des épreuves, les sommes correspondantes à l'examen (écrit et/ou oral et le cas pratique sur site) restent acquises à CODINORM, excepté les cas de force majeure justifiés.

En cas de non recevabilité du dossier un coût forfaitaire de cent mille francs est payé au titre de l'examen et de la gestion du dossier

5.2. Structure des coûts

Les coûts de la certification tiennent compte des prestations suivantes :

- Instruction de la demande ;
- Examen ;
- Droit d'usage de la marque CODINORM certification de personnes ;
- Contrôles supplémentaires ;
- Promotion.

Les coûts sont consultables auprès du service en charge de la certification à CODINORM.

ANNEXE Formulaire de demande

Code d'identification (à renseigner par CODINORM) :

Photo

1. Candidat :

Nom :	Prénom :	Localisation (Ville/Quartier) :
Titre : Mlle/ Mme/ M.	Date de naissance :	
N° tel fixe / Mobile :		Adresse électronique

2. Certificat de Compétences demandé :

1.	Certificat d'expert en efficacité énergétique dans l'industrie	450 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
2.	Certificat d'expert en efficacité énergétique dans le bâtiment	400 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
3.	Certificat de Technicien Spécialisé en efficacité énergétique dans l'industrie	300 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
4.	Certificat de Technicien Spécialisé en efficacité énergétique dans le bâtiment	300 000 F CFA	<input type="checkbox"/>

3. Document à joindre

<input type="checkbox"/> Présent formulaire d'inscription et d'engagement complétée et signée
<input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité valide (CNI, Attestation d'identité, PC ; Passeport)
<input type="checkbox"/> Reçu de paiement CODINORM du droit d'inscription (tous les droits doivent être perçus à l'inscription)
<input type="checkbox"/> Curriculum Vitae
Pour les candidats Expert en efficacité énergétique Industrie/bâtiment - au moins 1 Rapport d'audit préliminaire - au moins 2 Rapports d'audit détaillé - au moins 1 attestation de bonne exécution (ABE) pour les rapports transmis
Pour les Technicien Spécialisé en efficacité énergétique Industrie/bâtiment - au moins 2 Rapports d'audit détaillé - au moins 1 attestation de bonne exécution (ABE) pour les rapports transmis

4. Coordonnées de l'employeur actuel (si employé ou responsable d'entreprise)

Nom de l'entreprise :	
Adresse géographique :	
N° tel fixe :	Adresse mail :
N° tel mobile :	
Nom et prénom du responsable de l'entreprise :	
Votre fonction au sein de l'entreprise :	

Note : Veuillez déclarer tout besoin particulier à prendre en compte dans le cadre de l'examen

Engagement du demandeur et/ou titulaire de la certification

Je soussigné M./ Mme / Mlle....., demandeur et/ou titulaire déclare avoir pris connaissance des Documents Applicables liés au processus de certification à savoir :

- Règles Générales de la Marque CODINORM certification de personnes.
- Règlement de Certification (dernière édition).
- Tarifs de certification (en vigueur).

Je déclare notamment :

- avoir vérifié que je détiens bien la version à jour des Documents Applicables.
- avoir conscience que les Documents Applicables m'imposent des devoirs en termes d'informations à transmettre à CODINORM sans délai, tout élément pouvant affecter ma capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.
- avoir conscience que les Documents Applicables, sont sujets à des évolutions.
- accepter les conséquences techniques et financières qui découleraient des modifications du dispositif particulier de Certification, sauf à renoncer à me prévaloir de toutes les certifications correspondantes préalablement obtenues.

Par la présente, je m'engage notamment à :

- répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par CODINORM.
- m'assurer que je continue de répondre aux exigences des Documents Applicables.
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - la participation aux examens et la surveillance, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et nos sous-traitants.
 - l'instruction des réclamations.
 - la participation d'observateurs, le cas échéant.
- Ne faire des déclarations sur la certification, qu'en cohérence avec la portée de la certification.
- ne pas utiliser la certification d'une façon qui puisse nuire à CODINORM ni faire de déclaration sur la certification que CODINORM puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée.
- en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par les Documents Applicables et nous acquitter de toute autre mesure exigée.
- ne faire des copies de mes certificats qu'en les reproduisant dans leur intégralité.
- en faisant référence à la certification dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, me conformer aux exigences de CODINORM et/ou aux documents susmentionnés.
- me conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le dispositif de certification (documents susmentionnés) relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au métier.
- conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont j'ai eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de CODINORM sur demande, et
 - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
 - documenter les actions entreprises.
- à m'acquitter auprès de CODINORM des frais de certification et d'examen quels que soient les résultats obtenus.

Signature du demandeur

Fait à, le.....

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Tél : 07 49 41 90 30 / 0709991410 / 225 27 22 59 00 10 / E-mail : adamasangare@codinorm.ci / rolandmbadama@codinorm.ci

Les dossiers de demandes de candidature sont reçus à CODINORM et aux adresses ci-dessus

 Côte d'Ivoire - Normalisation	RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DE PERSONNES EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (EE)	Code : CP A1 RC /RPC2 Version 1 Page 27 sur 33
--	---	--

ANNEXE formulaire de notation

(Le formulaire est renseigné et retourné sous pli fermé au secrétariat technique du CPCC de CODINORM).

Évaluateur (ou Référent) :

Nom :	Prénom :
Contacts :	E-mail :
Date d'évaluation du candidat :	Lieu d'évaluation du candidat :

1. CANDIDAT :

Nom :	Prénom :
Code d'identification : xxxxxx	Compétences à certifier : xxxxxx

(Se servir du formulaire d'inscription ou du CV pour s'assurer de la véracité des informations fournies)

Points forts		
Points faibles		
Structure de notation expert	BLOCS DE COMPÉTENCE	SEUIL RÉUSSITE D
	AUDIT PRÉLIMINAIRE	≥75%
	AUDIT ÉNERGÉTIQUE DETAILLE	
Structure de notation technicien d'étude spécialisé	BLOCS DE COMPÉTENCE	SEUIL RÉUSSITE D
	AUDIT ÉNERGÉTIQUE DETAILLE	≥75%
	AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE	
Informations susceptibles à réexaminer		
Recommandations pour le renforcement des capacités	Du candidat : Du dispositif d'évaluation :	
Appréciations Générales de l'évaluateur		
DÉCISION DE L'ÉVALUATEUR Accepté Refusé Accepté sous réserve	COMMENTAIRES	

Fiche de notation – Examen des compétences				
Métier	<i>Professionnel en Efficacité Énergétique</i>		Durée de l'épreuve :	
Profil à certifier			Évaluateur	
Site de l'examen Salle d'examen	<u>Documents support du candidat</u> (voir les blocs de compétences)		<u>Documents support du CPMC</u> • <i>Fiche de notation</i>	

Compétences	D C	MU	Indicateurs	Critères d'évaluation	Crédits
AUDIT PRÉLIMINAIRE					
Préparer l'audit énergétique préliminaire					
	SF	AD	Programme d'audit préliminaire	Élaboration d'un programme pertinent d'audit préliminaire	
	SF	AD	Identification des différentes sources d'énergie	Liste exhaustive des différentes sources d'énergie	
	SF	IT	Identification des différentes sources d'énergie	Liste exhaustive des différentes sources d'énergie	
	SF	AD	Définition des usages et consommations énergétiques et de la performance énergétique préliminaire	Définition minutieuse des usages et consommations énergétiques et de la performance énergétique préliminaire	
	SF	EE	Définition des usages et consommations énergétiques et de la performance énergétique préliminaire	Définition minutieuse des usages et consommations énergétiques et de la performance énergétique préliminaire	
Mettre au point les équipements de mesures et de contrôle					
	SF	AD	Choix des équipements de mesure	Choix pertinent des équipements, matériel ou ateliers requis	
	SF	IT	Choix des équipements de mesure	Choix pertinent des équipements, matériel ou ateliers requis	
	SF	IT	État fonctionnel des équipements de mesure	Contrôle judicieux du bon fonctionnement des instruments de mesures et d'enregistrement des données physiques des différents équipements, installations et matériel de l'entreprise	
	SF	AD	Liste des points de mesures et de la durée des mesures	Identification juste des points de mesures et de la durée des mesures	
	SF	IT	Liste des points de mesures et de la durée des mesures	Identification juste des points de mesures et de la durée des mesures	
Collecter les données nécessaires à l'audit préliminaire					
	SF	AD	Identification des données à collecter ou à acquérir par mesurage	Identification correcte des données à collecter ou à acquérir par mesurage	
	SF	EE	Identification des données à collecter ou à acquérir par mesurage	Identification correcte des données à collecter ou à acquérir par mesurage	

	SF	AD	Vérification des données collectées et mesurées	Vérification judicieuse de la pertinence des données collectées et mesurées		
	SF	IT	Vérification des données collectées et mesurées	Vérification judicieuse de la pertinence des données collectées et mesurées		
Analyser les données collectées						
	SF	IT	Méthode d'analyse des données collectées	Application rigoureuse de la méthode d'analyse des données collectées		
	SF	AD	Identification préliminaire des potentiels d'économie d'énergie	Identification préliminaire correcte des potentiels d'économie d'énergie		
Établir un rapport d'audit énergétique préliminaire						
	SF	AD	Respect des règles de rédaction	Respect des règles de rédaction		
	SF	AD	Structuration et organisation du rapport	Structuration et organisation du rapport		
	SF	AD	Fiabilité des informations renseignées	Fiabilité des informations renseignées		
AUDIT ÉNERGÉTIQUE DETAILLE						
Respecter la réglementation et des normes en vigueur en efficacité énergétique						
	SF	EE	Cadre réglementaire et institutionnel du secteur de la maîtrise de l'énergie en Côte d'Ivoire	Description détaillée du cadre réglementaire et institutionnel du secteur de la maîtrise de l'énergie en Côte d'Ivoire		
	SF	AD	Liste des textes réglementaires et normatifs régissant la maîtrise de l'énergie dans le cadre du projet	Établissement d'une liste exhaustive des textes réglementaires et normatifs régissant la maîtrise de l'énergie dans le cadre du projet		
Interpréter la réglementation et les normes techniques						
	SF	EE	Liste des exigences réglementaire et administratives relatives au projet	Interprétation correcte des exigences réglementaire et administratives relatives aux projets de maîtrise de l'énergie		
	SF	EE	Contrats d'approvisionnement énergétique (structure tarifaire)	Interprétation judicieuse des contrats d'approvisionnement énergétique (structure tarifaire)		
Interpréter les exigences des normes de management de l'énergie (ISO 50000 séries)						
	SF	EE	Exigences de la norme ISO 50001	Identification correcte des exigences de la norme ISO 50001		
Préparer l'audit détaillé						
	SF	AD	Programme d'audit détaillé	Élaboration d'un programme pertinent d'audit détaillé		
Élaborer un plan de mesurage et de collecte des données d'un Système Énergétique						
	SF	AD	Périmètre d'un plan de mesurage (organisme, sites, zones, usages énergétiques)	Définition juste du périmètre d'un plan de mesurage (organisme, sites, zones, usages énergétiques)		
	SF	AD	Exigences et principes du protocole de mesurage et vérification	Conformité du plan aux exigences et principes du protocole de mesurage et vérification		
	SF	AD	Étapes de mesurage et de collecte des données	Description détaillée des étapes de mesurage et de collecte des données		
	SF	AD	Facteurs statiques, Facteurs pertinents et la période de suivi	Détermination précise des facteurs statiques et pertinents et de la période de suivi		
Collecter des données énergétiques						
	SF	IT	Informations collectées	Pertinence et fiabilité des informations collectées		

Analyser les données énergétiques						
SF	IT	Méthodologie d'analyse des données	Identification d'une méthode pertinente d'analyse des données			
SF	AD	Usages et consommations énergétiques passés, actuels et futurs	Évaluation exacte des usages et consommations énergétiques passés, actuels et futurs			
SF	IT	UES et des indicateurs de performance énergétique IPE	Identification pertinente des UES et des indicateurs de performance énergétique IPE			
SF	AD	Performance énergétique, la situation énergétique de référence et les facteurs pertinents	Détermination exacte de la performance énergétique, de la situation énergétique de référence et des facteurs pertinents			
SF	AD	Bilan énergétique et du bilan matière	Réalisation rigoureuse du bilan énergétique et du bilan matière			
SF	IT	Bilan énergétique et du bilan matière	Réalisation rigoureuse du bilan énergétique et du bilan matière			
Établir un rapport d'audit énergétique détaillé dans l'industrie						
SF	AD	Règles de rédaction	Respect des règles de rédaction			
SF	AD	Structuration et organisation du rapport	Structuration et organisation correcte du rapport			
SF	AD	Informations renseignées	Fiabilité des informations renseignées			
AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE						
Évaluer la performance énergétique d'une Industrie						
SF		Évaluation des économies, des investissements et des risques liées à l'amélioration énergétique des systèmes industriels	Évaluation correcte des économies, des investissements et des risques liées à l'amélioration énergétique des systèmes industriels			
Réaliser des études d'amélioration de la performance énergétique des systèmes industriels						
SF	AD	Mesures d'amélioration de la performance énergétique des systèmes d'accompagnement en industrie	Description détaillée des mesures d'amélioration de la performance énergétique des systèmes d'accompagnement en industrie			
Élaborer un plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique						
SF	AD	Besoins en ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan et l'atteinte des objectifs et des cibles	Détermination correcte des besoins en ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan et l'atteinte des objectifs et des cibles			
	IT	Besoins en ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan et l'atteinte des objectifs et des cibles	Détermination correcte des besoins en ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan et l'atteinte des objectifs et des cibles			
SF	AD	Planification de la mise en œuvre du plan d'actions	Planification opérationnelle de la mise en œuvre du plan d'actions			
	IT	Planification de la mise en œuvre du plan d'actions	Planification opérationnelle de la mise en œuvre du plan d'actions			

DC : Dimension de la compétence (Savoirs, Savoir-faire, Savoir-être)

MU : Méthodes d'évaluation utilisée (VC Visite de chantier, IT interview)

Crédits : crédits sont multiples de 5, la valeur est (Coeff bloc x Coeff Compétence x 5)

Crédits* : crédits facultatifs

Autres remarques à signifier

<u>Date</u>	<u>Nom et Prénoms</u>	<u>Signature</u>

CERTIFICATION DES COMPÉTENCES

Notification des Prestations / Efficacité Énergétique

Nom & Prénoms du certifié :

Activités réalisées en rapport avec la certification de compétence obtenue

Période d'intervention	Activités menées	Équipe de réalisation	Rôle du certifié	Lieu	Client	Certificat concerné 3EI 3EB TS 2EI TS 2EB EAEI EAEB AE ARE
					Nom et contacts de l'entreprise Nom, fonction, contacts et E-mail de l'interlocuteur au sein de l'entreprise	

Contacteur CODINORM / Direction de la Certification	Contacts: +225 27 22 59 00 10 E-mail : adamasangare@codinorm.ci	Site Web : www.codinorm.ci rolandmbadama@codinorm.ci
Légende	<p>3EI : Expert Efficacité Énergétique dans l'Industrie 3EB : Expert Efficacité Énergétique dans le Bâtiment TS 2EI : Technicien Spécialisé en Efficacité Énergétique dans l'Industrie</p> <p>EAEB : Expert Auditeur Énergétique en Bâtiment TS 2EB : Technicien Spécialisé en Efficacité Énergétique dans le Bâtiment EAEB : Expert Auditeur Énergétique en Bâtiment</p> <p>AE : Analyste énergétique EAEI : Expert Auditeur Énergétique en Industrie AE : Analyste énergétique ARE : Agent releveur énergétique</p>	

ANNEXE Formulaire AD